



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P307_2020

Date : 07/08/2020

OBJET : Vérification, maintenance et étalonnage d'appareils de mesure sur les sites de la direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin – 3 lots

Exposé

La direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération le Cotentin doit procéder annuellement à la vérification, à la maintenance et à l'étalonnage des débitmètres, préleveurs automatiques, instruments de mesures physico-chimiques et des balances de ses sites.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 05 juin 2020 avec une date limite de réception des plis fixée au 03 juillet 2020 à 12 heures. Cette procédure porte sur l'établissement de trois accords-cadres de fourniture mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La consultation a donc été allotie de la manière suivante :

- **Lot 1** : Vérification et étalonnage des débitmètres et préleveurs automatiques des stations d'épuration et déversoirs d'orage, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 15 000 € HT par période,
- **Lot 2** : Maintenance des balances des sites de la direction du Cycle de l'Eau, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 5 000 € HT par période,
- **Lot 3** : Étalonnage et maintenance d'appareils de mesure des usines d'eau potable et des stations d'épuration, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 15 000 € HT par période.

Au terme de l'analyse des candidatures et de l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 2 à la société ADEMI PESAGE (49280 LA SEGUINIÈRE).

Pour les lots 1 et 3, il est proposé de les déclarer infructueux.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la vérification, à la maintenance et à l'étalonnage d'appareils de mesure – Lot 2 : Maintenance des balances des sites de la direction du Cycle de l'Eau avec la société ADEMI PESAGE (49280 LA SEGUINIÈRE),
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et est ensuite reconductible par période d'un an, 3 fois soit en 2021, 2022 et 2023,
- **De déclarer** le lot 1 : Vérification et étalonnage des débitmètres et préleveurs automatiques des stations d'épuration et déversoirs d'orage et le lot 3 : Étalonnage et maintenance d'appareils de mesure des usines d'eau potable et des stations d'épuration infructueux et de relancer une nouvelle consultation,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE